



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 604-11
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 604 DE LA
VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (OUVERTURE DE RUE OU D'ALLÉE
VÉHICULAIRE)

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation sur les permis et certificats est initiée afin d'ajouter l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'ouverture d'une rue ou d'une allée véhiculaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 10 juillet 2023, en vertu de la résolution numéro 25229-07-23;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1


Le Règlement sur les permis et certificats numéro 604 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à son article 5.1.1, en ajoutant, à la suite du paragraphe 18, le paragraphe suivant qui se lira comme suit :


« 19. La construction d'une rue ou d'une allée véhiculaire »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 21 AOÛT 2023.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	25229-07-23	2023-07-10
Adoption du premier projet de règlement :	25230-07-23	2023-07-10
Adoption du règlement :	25269-08-23	2023-08-21
Approbation par la MRC :		2023-09-27
Entrée en vigueur :		2023-10-04